

Cette fiche est un document commercial. elle contient des informations précontractuelles importantes relatives au produit Credo21 Bon et doit être parcourue en même temps que le document d'informations clés et les conditions générales du produit. La fiche résume les caractéristiques du produit d'application au 20/10/2025. Elle ne contient aucun conseil d'investissement.

ASSUREUR

Credo21 Bon est un produit de Credimo SA, société de droit belge, agréée pour pratiquer les assurances, sous le numéro 1665, dans les branches 21 (AR du 18/04/2002 – MB du 03/05/2002 et 07/05/2002), 23 et 26 (MB du 09/01/2004 et 09/02/2004).

TYPE D'ASSURANCE-VIE

Le Credo21 Bon est une assurance placement de la branche 21 de droit belge + intérêt garanti + garantie de capital après déduction des frais/prime de risque/taxes.

GARANTIES

Garantie principale :
A l'échéance ou en cas de décès de l'assuré, la réserve d'épargne alors constituée est versée au(x) bénéficiaire(s).
Garantie complémentaire ou couverture décès :
Néant.

GROUPE-CIBLE

Le Credo21 Bon s'adresse à l'investisseur particulier (de minimum 18 ans et habitant du Royaume) qui souhaite placer son épargne en toute sécurité et capitaliser à long terme.
Age maximum souscription : 99 ans pour la garantie principale.

RENDEMENT

Taux d'intérêt garanti : 2,90%
Le taux d'intérêt est garanti pendant les 8 premières années du contrat. Par la suite, l'assureur appliquera sur la réserve le taux d'intérêt en vigueur à ce moment jusqu'à la date de fin du contrat.
Participation aux bénéfices :
Pas d'application

Rendements bruts sur une année (*):

**RENDEMENT
DU PASSÉ**

Période	intérêt garanti
du 01/01/2015 au 22/02/2015	1,60 %
du 23/02/2015 au 15/03/2015	1,45 %
du 16/03/2015 au 06/03/2016	1,30 %
du 07/03/2016 au 24/04/2016	1,15 %
du 25/04/2016 au 15/11/2016	1,00 %
du 16/11/2016 au 31/10/2019	0,75 %
du 01/11/2019 au 31/10/2022	0,50 %
du 01/11/2022 au 30/11/2022	1,50 %
du 01/12/2022 au 31/01/2023	1,75 %
du 01/02/2023 au 14/02/2023	1,90 %
du 15/02/2023 au 20/06/2023	2,00 %
du 21/06/2023 au 08/10/2023	2,50 %
du 09/10/2023 au 31/12/2023	3,00 %
du 01/01/2024 au 28/05/2024	2,50 %
du 29/05/2024 au 19/09/2024	2,75 %
du 20/09/2024 au 20/01/2025	2,50 %
du 21/01/2025 au 31/03/2025	2,60 %
du 01/04/2025 au 19/10/2025	2,70 %

Frais et taxes ne sont pas inclus dans le calcul du rendement.

Les rendements réalisés sont appliqués sur la réserve d'épargne.

Les rendements du passé ne constituent pas de garantie pour le futur.

(*) Avant le 21/06/2023, le taux d'intérêt était garanti pendant 8 ans et 1 mois. Depuis le 21/06/2023, le taux d'intérêt est garanti pendant la période de garantie tarifaire de 8 ans.

FRAIS

Frais d'entrée : néant

Credimo NV

Weversstraat 6-10 · 1730 Asse · T +32 2 454 10 10 · info@credimo.be · www.credimo.be

Frais de gestion: néant

Indemnité de rachat : En cas de rachat anticipé, une indemnité de rachat de 5% de la réserve d'épargne sera comptée. Ce pourcentage diminue d' 1% par an durant les 5 dernières années, pour atteindre 0% au terme du contrat.

DURÉE La durée du contrat est de 8 ans et 1 mois. Le décès de l'assuré met fin à l'assurance placement.

PRIME

- Exclusivement en prime unique, pas de versements complémentaires possibles.
- Prime minimale de 2.500 EUR.
- La date de prise d'effet est la date valeur du versement sur le compte bancaire de Credimo.

FISCALITÉ

- Taxe sur la prime unique
- Pas de précompte mobilier en cas de retrait après 8 ans + 1 jour.

Si tel n'est pas le cas, précompte mobilier(*) sur l'intérêt fictif de 4,75%.

RACHAT / RETRAIT

- Seul un rachat total est possible.
- Éventuellement avec frais en fonction du moment du rachat.

RISQUES

Ce produit est garanti par le Fonds de garantie sur base du régime de protection d'application pour les produits de la branche 21. Le Fonds intervient si Credimo SA fait défaut et il s'élève actuellement à maximum 100.000 EUR par preneur d'assurance par compagnie d'assurances. Pour les montants supérieurs, seuls les premiers 100.000 EUR sont garantis. Pour le surplus éventuel, le preneur d'assurance supporte le risque.

Cette assurance d'épargne branche 21 peut comporter certains risques dans le cas d'un rachat anticipé:

- un rachat anticipé dans les 8 premières années peut être soumis au précompte mobilier;
- une correction en fonction de la valeur de marché peut être d'application.

INFORMATION

Cette fiche info, le document d'informations clés et les conditions générales peuvent être obtenues gratuitement auprès de votre intermédiaire ou sur www.credimo.be. Avant de souscrire une assurance, il convient d'examiner attentivement ces documents. Vous trouverez les taux d'intérêt et les périodes de garantie de taux d'intérêt du **Credo21 Bon** sur cette fiche info, sur www.credimo.be ou auprès de votre intermédiaire.

Cette fiche info est destinée à un large public. Elle ne repose pas sur des informations relatives à votre situation personnelle. Credimo SA n'a pas vérifié vos connaissances et votre expérience. Elle ne connaît pas votre situation financière ni vos objectifs d'épargne. Il se peut que les instruments financiers mentionnés ne soient pas appropriés ni adéquats. La fiche info n'est donc pas un conseil d'investissement. Vous ne pouvez acquérir les instruments financiers que si votre intermédiaire a déterminé s'ils vous conviennent ou sont appropriés pour vous.

Les conditions particulières priment sur les conditions générales.

PLAINTES

Toute plainte relative à un contrat peut être adressée à:
Credimo SA, Weversstraat 6-10 à B-1730 Asse, fax. 02/454 10 16, gestiondesplaintes@credimo.be ou l'ombudsman des assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02/547 58 71, fax. 02/547 59 75, info@ombudsman-insurance.be ou via le formulaire web à l'adresse www.ombudsman-insurance.be.

La présente fiche info décrit les modalités du produit qui sont d'application en date du 20/10/2025.

(*) Art. 171 et 269 Code des impôts sur les revenus, sous réserve de modifications en matière fiscale.